



Département de
la Vendée
www.givrand.fr

Budget primitif 2021

Note de synthèse

Sommaire

1 / Section de fonctionnement

- 1.1 / Les recettes de fonctionnement
- 1.2 / Les dépenses de fonctionnement

2 / La section d'investissement

- 2.1 / Les recettes d'investissement
- 2.2 / Les dépenses d'investissement

3 / Ratios d'analyse financière

- 3.1 / Les épargnes de la collectivité
- 3.2 / L'épargne brute
- 3.3 / La capacité de désendettement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2018, 2019) des données issues du Budget primitif (2020 et 2021).

1 / Section de fonctionnement

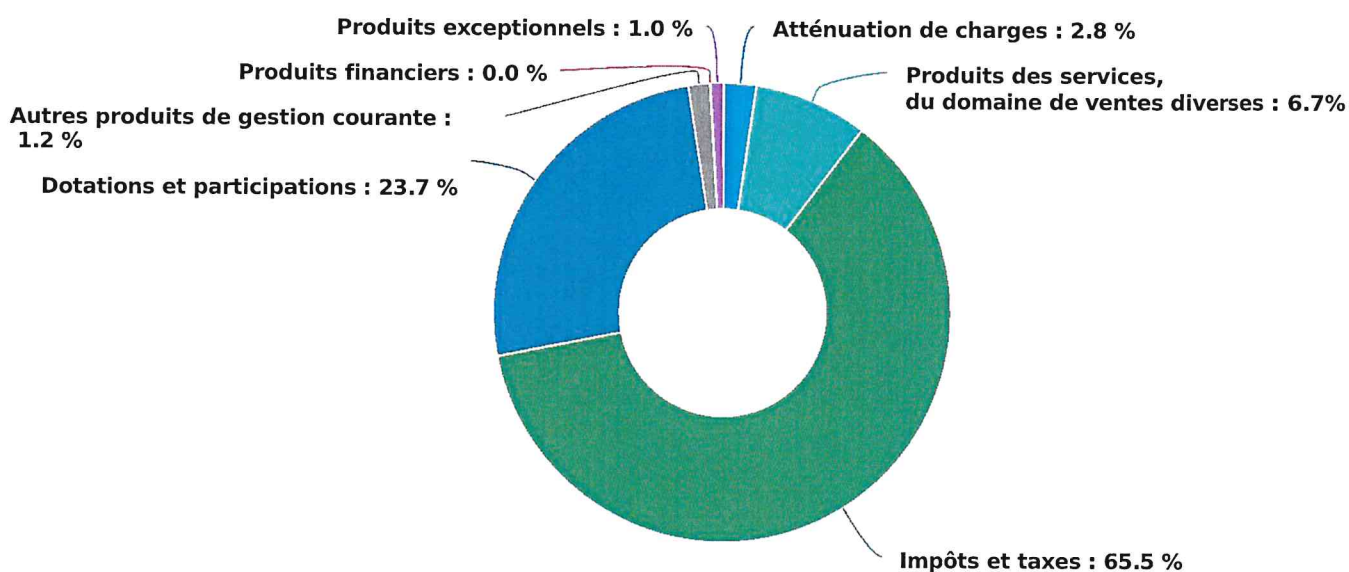
1.1 / Les recettes de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de 1 525 610 € pour les recettes réelles de fonctionnement, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	988 060 €	986 715 €	969 738 €	999.276 €	1.13 %
Dotations et subvention	390 325 €	401 306 €	395 514 €	361.537 €	-7.38 %
Recettes d'exploitation	223 252 €	191 410 €	142 200 €	159 800 €	-28.42 %
Produits Exceptionnels	21 521 €	7 783 €	1 000 €	1000 €	-26.63 %
Total	1 623 158 €	1 587 214 €	1 501 152 €	1 525.610 €	-6.00 %

En 2020, la collectivité disposait d'un effort fiscal de 1,09. L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la collectivité exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la collectivité exerce une pression fiscale sur ses administrés, plus forte que les collectivités au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la collectivité exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Ci-joint l'évolution de la fiscalité sur les trois derniers exercices :

Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	2 727 211 €	2 816 852 €	2 842 204 €	2 867 784 €	5,15 %
Taux TH	15,48 %	15,48 %	15,48 %	15,48 %	0 %
Produit TH	422 172 €	436 049 €	439 973 €	443 933 €	5,15 %

Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFB	2 081 697 €	2 230 556 €	2 257 323 €	2 284 411 €	9,74 %
Taux TFB	11,33 %	11,33 %	11,33 %	11,33 %	0 %
Produit TFB	235 856 €	252 722 €	255 755 €	258 824 €	9,74 %

Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFNB	71 685 €	71 414 €	72 271 €	73 138 €	2,03 %
Taux TFNB	40,71 %	40,71 %	40,71 %	40,71 %	0 %
Produit TFNB	29 183 €	29 073 €	29 422 €	29 774 €	2,03 %

Évolution Globale du produit fiscal

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Produit TH	422 172 €	436 049 €	439 973 €	443 933 €	5,15 %
Produit TFB	235 856 €	252 722 €	255 755 €	258 824 €	9,74 %
Produit TFNB	29 183 €	29 073 €	29 422 €	29 774 €	2,03 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	687 211 €	717 844 €	725 150 €	732 531 €	6,59 %

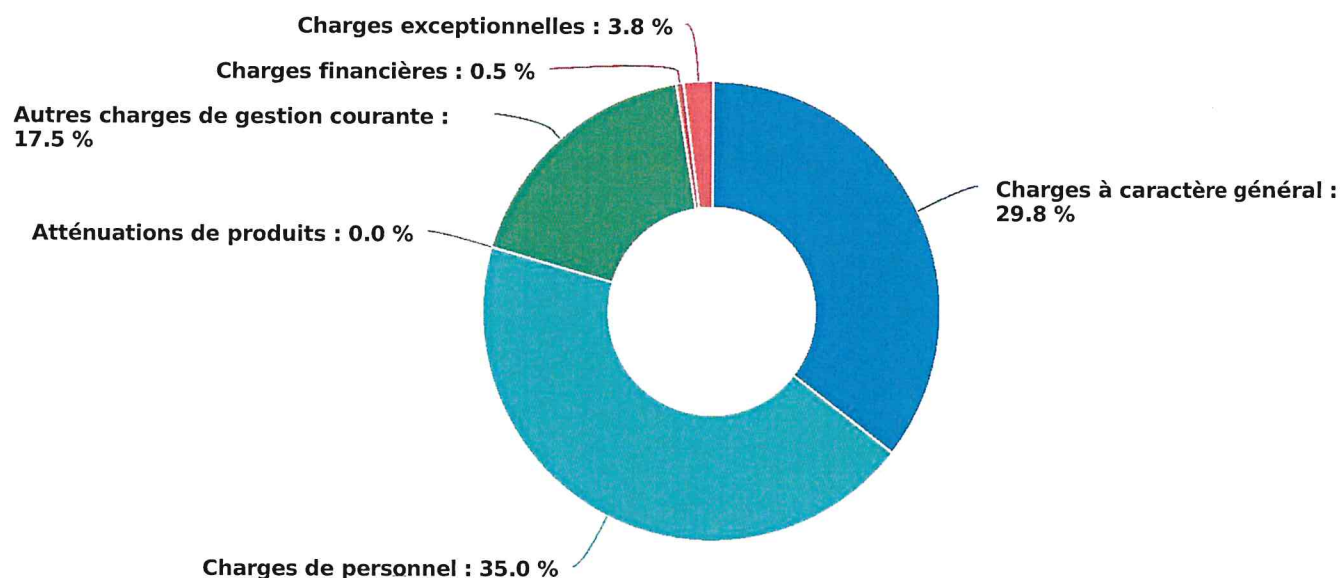
1.2 / Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, ci-après les principales dépenses :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractères général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de 1 563 610 € pour les dépenses de fonctionnement, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	405 817 €	413 912 €	356 358 €	465.531 €	17.71 %
Autres charges de gestion courante	217 742 €	209 453 €	252 746 €	274 099 €	25.88 %
Charges de personnel	487 164 €	507 856 €	532 965 €	548 205 €	12.53%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	15 711 €	15 085 €	12 165 €	8.978 €	- 42.86 %
Autres dépenses	55 776 €	0 €	116 720 €	1 000 €	- 98.20 %
Total	1 182 210 €	1 146 306 €	1 370 194 €	1 297 813 €	9.78 %

1 / Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

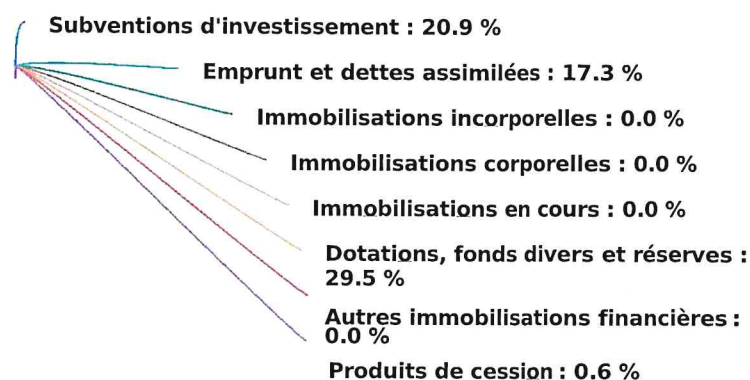
1.1 / Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de 1.645.483 € pour les recettes d'investissement, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Evolution des recettes réelles d'investissement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Subventions d'investissement	231 391 €	382 953 €	227 216 €	344 660 €	-48.95 %
Emprunts et dettes assimilées	142 484 €	0 €	0 €	284 217 €	99.47%
Immobilisations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, fonds divers et réserves	537 506 €	646 533 €	526 575 €	735 810 €	26,95 %
Dont 1068	364 643 €	427 022 €	394 575 €	484 813 €	32.95 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	24 000 €	10 000 €	0 %
Total	911 381 €	1 029 486 €		1 374 687 €	50.83 %

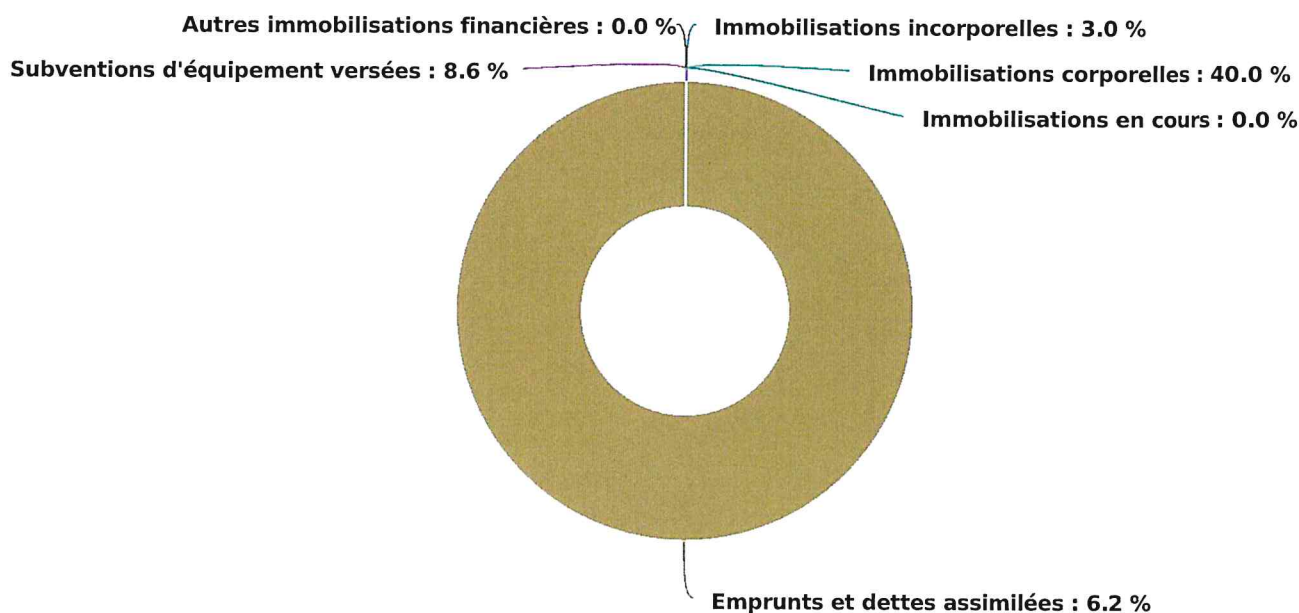
1.2 / Les dépenses d'investissement

Dans ses dépenses on retrouve majoritairement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, il est prévu un montant de 1 561 144 € pour les dépenses d'investissement, elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles d'investissement



Evolution des dépenses réelles d'investissement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Immobilisations incorporelles	9 543 €	30 535 €	51 512 €	47 378 €	396.46 %
Immobilisations corporelles	196 094 €	278 552 €	652 102 €	483 498 €	146.56 %
Immobilisations en cours	864 897 €	307 388 €	0 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	100 604 €	108 960 €	99 901 €	97 332 €	-59,56 %
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	348 462 €	14 530 €	124 674€	226 656 €	-34.95 %
Total	1 519 600 €	739 965 €	1 085 058 €	1 518 144 €	0 %

3 / Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité					
Recettes réelles de fonctionnement	1 623 158 €	1 587 214 €	1 501 152 €	1 525 610 €	-6.00 %
Recettes Exceptionnelles	21 521 €	7 783 €	1 000 €	1 000 €	-95.35 %
Dépenses réelles de fonctionnement	1 182 210 €	1 146 306 €	1 370 194 €	1 297 813 €	9.77 %
Dépenses Exceptionnelles	55 776 €	0 €	1 000 €	1 000 €	-98.2 %
Charges financières	15 711 €	14 807 €	12 165 €	8 978 €	-42.85 %
Epargne brute	475 203 €	433 125 €	130 958 €	227 797 €	-51.06 %
Remboursement des emprunts	100 604 €	108 960 €	99 901 €	97 332 €	-3.25 %
Epargne nette	374 599 €	324 165 €	31 057 €	130 465 €	-65.17 %

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2018 (note de conjoncture de la Banque Postale 2018).

